

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 13 mars 2023 - Délibération n°23-006**

Objet : Mise à jour de la convention cadre pour la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel

Le treize mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf mars précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, M-F. ALLAMIGEON,

ABSENTS : J. MARTY, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec des institutions publiques ou privées.

Par délibération n°19/034 du 25 septembre 2019, le CCAS approuvait la convention cadre permettant la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel dédié aux organismes à vocation sociale.

Depuis la création du pôle familles et suite à la période COVID, les permanences se font à nouveau au 21 Bis rue de Bellegarde.

Il convient de procéder à la mise à jour de ladite convention.

-
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** la délibération n°19/034 du 25 septembre 2019 ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention cadre qui autorise la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel aux organismes à vocation sociale au 21 Bis rue de Bellegarde.

ARTICLE 2. Le Président du CCAS de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer le projet de convention ci-annexé avec chacun des organismes concernés.

Convocation : 09 mars 2023

Affichage ordre du jour : 09 mars 2023

Présents :

Suffrages exprimés :

Absents :

Publiée le :

16 MARS 2023



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie-MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».